



Conseil Communautaire
22 septembre 2022
Dole - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 14 septembre 2022
Date de publication : 30 septembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 96/22

Objet

Garantie d'emprunt
accordée à Grand Dole
Habitat pour le financement
d'une opération de
réhabilitation thermique de
plusieurs ensembles
immobiliers situés à Dole –
Prêt Banque Populaire -
Annule et remplace la
délibération n° GD49/22

Secrétaire de séance :

Christian CLAIROTTE

Rapporteur :

Dominique TRONCIN

Conseillers absents ayant donné procuration :
M. Berthaud à J. Péchinot, M. Mbitel à M. Mirat, F. Rigaud à
C. Monneret, P. Roche à S. Marchand.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :
P. Blanchet, O. Gruet, M. Henry, C. Jeanneaux, O. Lacroix,
C. Mathez, E. Saget, G. Soldavini, P. Verne.

GRAND DOLE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole (La Paule).

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 4 000 000,00 €, émise par La Banque Populaire (ci-après « le Prêteur ») en date du 2 août 2022 et acceptée par Grand Dole Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole (La Paule), pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « le Cautionnement ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de financement de La Banque Populaire Franche Comté, annexée à la présente délibération ;

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 4 000 000,00 euros (quatre millions d'euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de 100% de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole (La Paule).

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 :

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant : 4 000 000,00 euros

Taux d'intérêt : Taux fixe de 1.90 % l'an

Taux effectif global : 1.904 % l'an

Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA) : 17.08.2022

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Base de calcul des intérêts durant la phase d'amortissement : 30/360

Faculté de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)

En cas d'exigibilité du Prêt : Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)

Article 4 :

Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, 100 % de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 4 000 000,00€ contracté par GRAND DOLE HABITAT pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole (La Paule), dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTE** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait à Dole,
Le 22 septembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Grand Dole Habitat
- Caisse des Dépôts et Consignations

